MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-=-
AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO
-=-=-=-=-=-=-
Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou le, 13 OCT 2023

N° 23-01276 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Les bénéficiaires du Programme « **Emplois-jeunes pour l'Education nationale** » **(PEJEN) recrutés en 2016, 2017 et 2018** non encore intégrés sont informés de l'ouverture de concours directs de recrutement de **trois cents (300) professeurs de collèges d'enseignement général et de professeurs des lycées et collèges**, pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), dans le centre unique de Ouagadougou, **session 2023.**

Le nombre de postes à pourvoir est reparti conformément aux tableaux ci-dessous :

Professeurs des Lycées et Collèges d'Enseignement Général selon les options suivantes :

Niveau de recrutement : LICENCE

N° d'ordre	Discipline enseignée	Nombre de postes à pourvoir
1	Français	05
2	Mathématiques	15
TOTAL		20

Professeurs des Collèges d'Enseignement Général selon les options suivantes :

Niveau de recrutement : DEUG II ou L2 du système LMD

N° d'ordre	Disciplines enseignées	Nombre de postes à pourvoir
1	Français/Anglais	80
2	Français/Histoire-Géographie	60
3	Mathématiques/Sciences de la vie et de la terre	80
4	Mathématiques/Physique Chimie	60
TOTAL		280

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes ayant participé au Programme « Emplois-jeunes pour l'Education nationale » (PEJEN), de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2023, ayant accompli trois (3) années dans le programme, titulaires du diplôme requis, et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé. En outre, les candidats ne doivent être atteints ni de surdité ni de bégaiement.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Les candidats ont l'obligation de postuler dans les disciplines qu'ils ont enseignées pendant les trois (3) ans. Par ailleurs, ils composeront dans chacune de ces disciplines.

B-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone;
- une photocopie légalisée de l'attestation de présence délivrée par le chef d'établissement d'accueil, justifiant l'accomplissement des trois (03) années au PEJEN ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme ou de l'attestation requis ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité, ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

Les dossiers de candidature sont reçus aux périodes, jours, heures ci-après :

- **Période : du 16 au 26 octobre 2023.**
- **Jours de réception : du lundi au samedi ;**
- **Heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;**
- **Site de réception : Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN).**

C - ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites des concours se déroulent **le dimanche 19 novembre 2023** selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 11h30 : épreuve de spécialité .....coef : 4
- 12h30 à 14h30 : culture générale .....coef : 1

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi au dépôt du dossier.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'à l'issue de l'admission, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire conformément au statut général de la Fonction Publique d'Etat. Ils seront mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) pour être affectés dans les établissements d'enseignement.

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire général

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre National